

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VILLEFRANCHE - TARARE**

Dénomination : A.S.J.

n° de gestion : 1989B00239

n° d'identification : 352 518 682

n° de dépôt : A2012/001383

Date du dépôt : 22/06/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 14/06/2012



247707



A.S.J.
SAS AU CAPITAL DE 266 000 €
SIEGE SOCIAL : 180 rue des Frères Lumière
69220 SAINT JEAN D'ARDIERES
352 518 682 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

1989 B 239
Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 22 JUIN 2012
sous le n° 2012/1383

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 14 JUIN 2012

Le 14 juin 2012, à 8 h 30, au siège social à SAINT JEAN D'ARDIERES, les actionnaires de la Société A.S.J., SAS au capital de 266 000 € divisé en 70 000 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emile DI SERIO, Président et Maître Jean FERNOUX exerce les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 70 000 actions sur les 70 000 actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Le Cabinet PIN ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à la séance, représenté par Monsieur Alain DESCOINS.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Il dispose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2011
- les rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, et le rapport général du Commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

I – A TITRE ORDINAIRE

- rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- approbation desdits comptes et du rapport spécial,
- affectation des résultats,
- mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- pouvoirs pour les formalités.

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

- augmentation de capital réservée aux salariés,
- mise à jour des statuts.

Il donne lecture du rapport de gestion du Président, puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe, établis selon les formes et méthodes du plan comptable.

Puis, lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Après un échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

I – A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu les lectures des rapports de gestion du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 4 063 983 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence au Président et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 du Code de Commerce

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

1 - L'assemblée générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter les résultats comme suit :

- autres réserves 4 063 983 €

TOTAL EGAL AU RESULTAT DE L'EXERCICE 4 063 983 €

2 - L'assemblée reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. les rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale prend acte de la scission de la branche d'activité de commissariat aux comptes du Cabinet PIN ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, au profit de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, domiciliée 170 rue de Stalingrad – 69006 LYON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Emile DI SERIO, Président, pour accomplir les formalités relatives à la résolution adoptée ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

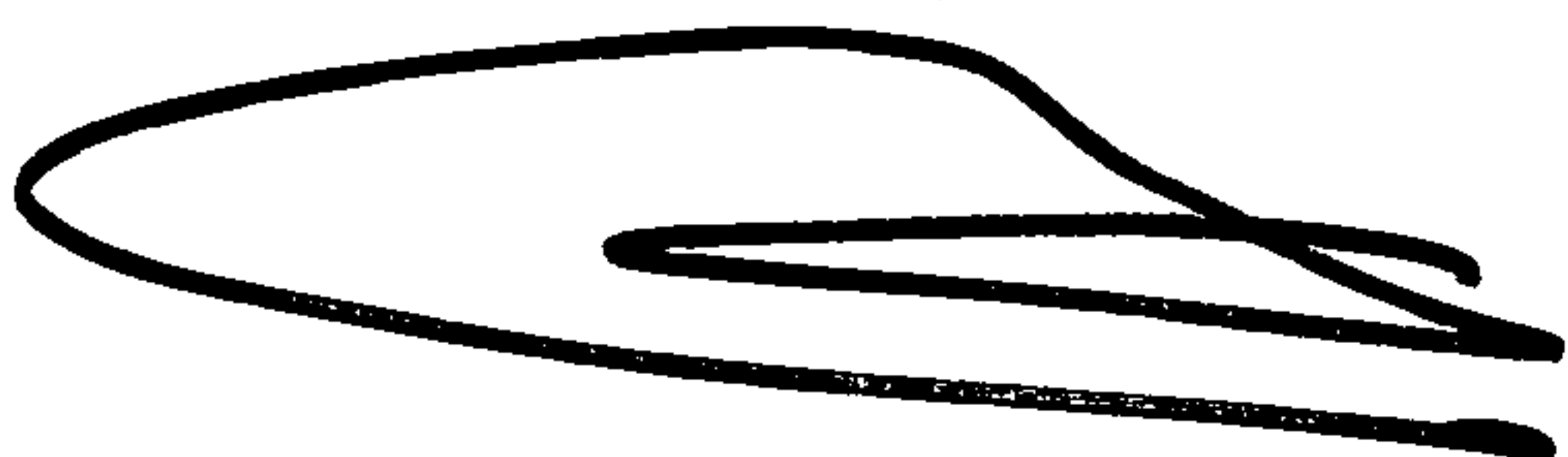
L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, décide de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

La sixième résolution étant repoussée, il n'y a pas lieu de prendre de résolution sur la mise à jour des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été dressé.

Le Président
Emile DI SERIO



Le Secrétaire

